

COMMISSION DE SÉLECTION DE FILMS DOCUMENTAIRES

La commission d'Images en bibliothèques visionne et sélectionne à l'année des films documentaires. Cette sélection est force de proposition pour [les bibliothèques](#), [les structures non-commerciales](#) et [pour les catalogues fournisseurs](#).

Images en bibliothèques - L'association nationale des Médiathèques pour le cinéma et l'audiovisuel

Images en bibliothèques rassemble plus d'un millier de structures adhérentes autour de [la diffusion de films](#), [la médiation](#), et [l'éducation aux images](#). L'association accompagne les professionnel·les, dispense de formations, organise des journées d'étude, réalise des ressources, organise le Mois du film documentaire, gère une commission de sélection de films, et anime le réseau de La Cinémathèque du documentaire.

Modalités de participation :

Les inscriptions à la commission sont ouvertes 1 fois par an à l'automne ;

La commission se réunit cinq fois par an, en janvier, mars, mai, juin et septembre.

[Pour soumettre un film à la commission](#), l'ayant-droit doit l'inscrire sur la plateforme [Docfilmdepot](#).

Une exception est faite pour la commission de mai, dédiée aux films du festival Jean Rouch (les films seront transmis directement par le festival à Images en bibliothèques).

Les films inscrits sur Docfilmdepot sont présélectionnés par les présélectionneur·euse·s extérieur·e·s ainsi que l'équipe d'Images en bibliothèques, puis visionnés par les membres de la commission.

Chacun des films présélectionnés fait l'objet d'une discussion en réunion de commission, qui statue définitivement sur le film.

La liste des membres qui composent la commission de sélection est disponible sur le site d'Images en bibliothèques, dans la rubrique « [Films soutenus](#) ».

Critères de sélection :

-Film documentaire : il n'existe pas de critères prédéfinis, cependant la commission privilégie le documentaire de création. La force du sujet, l'originalité de la forme, le panorama des autres films existants en médiathèques, sont autant d'éléments pris en compte par les membres de la commission pour la sélection.

-Production récente : la date de production du film doit être celle de l'année en cours ou l'année précédente. **Pour les commissions 2025, les documentaires doivent être produits après le 01 janvier 2023.**

-Sous-titrage français ou en langue française : Pour les films étrangers, le visionnement doit avoir un sous-titrage en français.

Diffusion des films retenus :

Images en bibliothèques vous transmet la réponse par mail, après le passage en commission du film soumis.

La sélection par Images en bibliothèques assure une proposition de diffusion par l'un des trois catalogues partenaires :

- Catalogue **Les Yeux Doc** de la Bpi
- Catalogue **Images de la Culture** du CNC
- Catalogue de l'**Adav**

Les modalités et conditions de diffusion sont différentes en fonction des catalogues.

Dans le cas où le film serait retenu par la commission, Images en bibliothèques vous indique le nom et les coordonnées du catalogue partenaire intéressé par la diffusion du film. La négociation des droits de diffusion se fera auprès de ce catalogue.

Images en bibliothèques ne gère pas directement l'acquisition des droits de diffusion, qui se passe entre l'ayant-droit du film et le catalogue partenaire d'Images en bibliothèques.

Pour chaque film retenu, les ayants-droit **autorisent** Images en bibliothèques à **soumettre l'acquisition du film aux catalogues diffuseurs partenaires** - Les yeux doc (BPI), Images de la culture (CNC) et ADAV. Si l'ayant-droit refuse l'acquisition du documentaire par un des catalogue partenaires, le film devra être retiré de la sélection Images en bibliothèques.

Pour chaque film retenu, les ayants-droit s'engagent à fournir à Images en bibliothèques :

- un lien de visionnage ;

- Un synopsis ;

- des photos d'exploitation HD (300 dpi ou plus) du film et autorisent l'association Images en bibliothèques à les utiliser dans le cadre du travail de la commission de sélection ainsi que du Mois du film documentaire pour la valorisation du film auprès du réseau professionnel. Images en bibliothèques est susceptible d'utiliser ces photographies sur les sites internet www.imagesenbibliotheques.fr et www.moisdudoc.com, dans ses newsletters et dans les catalogues professionnels du Mois du film documentaire (bilans et projets) ;

- un ou plusieurs extraits vidéo et/ou une bande annonce du film, et autorise l'association Images en bibliothèques à les utiliser dans le cadre du travail de la commission de sélection ainsi que du Mois du film documentaire pour la valorisation du film auprès du réseau professionnel. Images en bibliothèques est susceptible d'utiliser ces films sur les sites internet www.imagesenbibliotheques.fr et www.moisdudoc.com, et dans ses newsletters.

Les catalogues partenaires de la commission :

Les Yeux Doc

« Les yeux doc » est une plateforme de vidéo à la demande de films documentaires portée par la Bibliothèque publique d'information dans le cadre de sa mission de gestion et de diffusion du Catalogue national de films documentaires. Il s'agit d'une offre à destination des bibliothèques et de leurs usagers, qui permet le visionnage des films à domicile et l'organisation de projections publiques sur grand écran en qualité HD. Les droits sont acquis auprès des producteurs à la minute pour une durée de 10 ans.

<https://www.lesyeuxdoc.fr/>

Images de la Culture

Images de la culture est un catalogue de films documentaires géré par le CNC qui s'adresse aux organismes culturels, sociaux ou éducatifs. Le catalogue totalise aujourd'hui près de 3 500 œuvres documentaires. Il représente une grande partie du patrimoine audiovisuel de ces vingt dernières années. Les films sont destinés à des projections publiques et gratuites sur le territoire français (DOM-TOM inclus), la consultation sur place et le prêt aux particuliers par l'intermédiaire des médiathèques.

<https://imagesdelaculture.cnc.fr/>

ADAV (ADAV, ADAV Projections et ADAV Digital)

L'ADAV est un catalogue qui propose aux secteurs culturels et éducatifs non-commerciaux plus de 21 700 références de films documentaires (DVD et Blu-ray Disc) disponibles pour le prêt et des activités d'animation en consultation sur place. ADAV Projections est un catalogue de plus de 5 700 films documentaires disponibles pour des projections publiques non commerciales. ADAV Digital est un catalogue destiné à la VOD.

<https://www.adav-assoc.com/>

Valorisation des films retenus :

Site d'Images en bibliothèques et de ses partenaires

Images en bibliothèques réalise une communication autour des films à destination des bibliothécaires en charge des fonds de films, pour faciliter leur diffusion dans les médiathèques :

- fiche-film sur le site www.imagesenbibliotheques.fr ;
- catalogue annuel qui reprend l'ensemble des films retenus de l'année, accessible en format dématérialisé sur le site d'Images en bibliothèques, et envoyé en version papier aux adhérents de l'association ;
- une mention sur les sites partenaires (Adav, Images de la culture, Les yeux doc) avec si possible la publication d'avis rédigés par les membres de la commission ;
- une mention sur le site Film-documentaire.fr dans le champ "Distinctions".

La liste de discussion des vidéothécaires

Echange quotidien entre les adhérents et l'association, elle réunit plus de 1600 professionnel·le·s en France. Après chaque commission, Images en bibliothèques transmet la liste des films sélectionnés sur cette liste.

Le Mois du doc

Le Mois du doc est [un événement se déroulant chaque année au mois de novembre, qui s'appuie sur la liberté de programmation](#) et encourage les structures participantes à mettre en avant des films documentaires.

Images en bibliothèques [valorise les films sélectionnés par la commission](#) dans le cadre du Mois du doc en suggérant leur programmation auprès des participants·e·s. Les films retenus sont présentés dans la section "films récents soutenus". Images en bibliothèques finance un certain nombre de déplacements des réalisateur·trice·s de ces films lors du Mois du doc (à la demande de la structure participante, sous réserve qu'elle soit adhérente à l'association).